

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept

Le : quatre décembre

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.

Henry SARRAZIN, Maire.

Date de convocation du Conseil : 29/11/2017

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13

Présents: MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER, Jean-Louis PONS, Isabelle MILESI, Valérie BOURGARIT, Gérard ESPINOSA, Isabelle MORONVAL, Claude CATHELIN, Pamela IZARD, Cathy VIGNE.

Absents ayant donné procuration : Yves SAVIDAN à Henry SARRAZIN, Nicolas BAUDESSEAU à Isabelle MORONVAL.

Absente : Marion MANAHILOFF.

Secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER.

N°2017 - 07-12/50

Objet : Demande de subvention de diverses associations.

Le Maire informe le conseil que plusieurs associations ont sollicité une aide financière de la Commune au titre de l'exercice 2017.

Il s'agit de l'Association de Loisirs de Hauteroche, de La Ligue contre le cancer et des Restaurants du Cœur.

Le maire propose de donner une suite favorable aux demandes de subvention :

- de l'association « Loisirs de Hauteroche » qui intervient auprès de l'EHPAD du même nom, situé sur la commune de Boisseron, pour un montant de 0,50 €/habitant, soit 501 euros,
- de La Ligue contre le cancer pour un montant de 100 euros.

En ce qui concerne les « Restaurants du Cœur », le CCAS participe déjà à la Banque alimentaire du Pays du Nord Lunellois et souhaite rester fidèle à ce partenaire.

Il invite le conseil le conseil à délibérer.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité l'attribution des subventions telles que proposées plus haut.
Dit qu'elles seront mandatées au chapitre 65, article 6574.

Pour extrait. Saussines, le 07 décembre 2017

Le Maire, Henry SARRAZIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20171207-2017-07-12-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2017

Publication : 08/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Certifié exécutoire.

Publié le : 05.12.2017

Le maire informe que la présente décision
peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de Montpellier dans le délai de 2 mois à
compter de la présente publication.

